Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215602624-20251217-DB202500081-DE

République française

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Le Bono du 15 décembre 2025

Le 15 décembre 2025 à 19H30, le conseil municipal de la commune de Le Bono, fut dûment convoqué par courrier en date du 8 décembre 2025. La séance a été présidée par M. Yves DREVES, Maire, dans la salle du conseil municipal en mairie.

Présents : M. Yves DREVES, Mme Valérie DEIMAT, M. Alain BRULE, Mme Marie-Hélène Le GOLVAN, Marcel LUCAS, M. Pierre BAREL, Mme Christine EVO, M. Olivier QUERE, Mme Corine LE DOUARAN, M. Mickaël LE MOUROUX, M. François VAILLANT, Mme Salomé TOITOT.

Absent non excusé :

Absent excusé : M. Thierry LE RAY

Absents excusés avec pouvoir :
Mme Emmanuelle ROTIEL donne pouvoir à M. Marcel LUCAS
Mme Marie-Anne LE PORHO donne pouvoir à M. Alain BRULE
Mme Anne-Sophie BARRERE donne pouvoir à M. Pierre BAREL
M. Stéphane ROLLAND donne pouvoir à Mme Corine LE DOUARAN
Mme Roxane MADEC donne pouvoir à M. Olivier QUERE
Mme G. MANDART-BEYSSAC donne pouvoir à Mme Salomé TOITOT

Conseillers en exercice : 19 / **présents :** 12 / **procurations :** 6

Secrétaire de séance : M. Marcel LUCAS

DELIBERATION N°2025/81

ACTUALISATION DU REGLEMENT D'EXPLOITATION DES MOUILLAGES

Rapporteur : M. Alain BRULE

Le règlement d'exploitation des mouillages et du port maritime en date du 18 décembre 2009, définit les modalités selon lesquelles la commune, titulaire de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) du Domaine Public Maritime organise et gère les zones de mouillage, et accorde des garanties d'usage par contrat d'occupation.

Il apparait aujourd'hui nécessaire de préciser son article 8 relatif aux conditions d'attribution des places, en particulier pour les bateaux non classés en NUC (Navire à Utilisation Commerciale), par l'ajout suivant :

Priorité d'attribution des places pour les bateaux non classés NUC

1. ***Principe général***
   Les demandes de propriétaires de bateaux dont l'unité n'est pas classée en NUC (Navire à Utilisation Commerciale) ne bénéficient pas, en principe, d'une priorité pour l'attribution des places de mouillage.
2. ***Exception liée à une activité à caractère social***
   À titre exceptionnel, une priorité pourra être accordée lorsque la demande est motivée par une activité en lien direct avec une œuvre sociale.
   Cette priorité ne s'applique pas aux activités de loisirs, qu'elles soient gratuites ou payantes.
3. ***Procédure de validation***
   Chaque demande relevant de cette disposition devra être soumise à l'avis de la Commission maritime, qui statuera au cas par cas.

ANNEXE J – REGLEMENT D'EXPLOITATION DES MOUILLAGES

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215602624-20251217-DB202500081-DE

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les avis favorables de la commission maritime du 27 novembre et du Conseil du port et des mouillages du 4 décembre 2025 ;

- d'approuver la modification du règlement d'exploitation des mouillages tel qu'annexé ;

- d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Le 16 décembre 2025,
Pour copie conforme,
Le Maire de Le Bono,
Yves DREVES

Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.